



NUMÉRO DU DOCUMENT  
(AUX FINS DE CLASSEMENT)

**CM1812-002B**

**C A N A D A**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

Saint-Épiphanie, le 7 novembre 2018

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Épiphanie, tenue au Centre communautaire Innergex Viger-Denonville, le 7<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2018, à 16h00 heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

**Sont présents :**

**Messieurs les conseillers**

**Vallier Côté  
Guillaume Tardif  
Abel Thériault**

**Mesdames les conseillères**

**Pâquerette Thériault**

**Est absent :**

**Monsieur le conseiller  
Madame la conseillère**

**Sébastien Dubé  
Caroline Coulombe**

**Monsieur le maire**

**Renald Côté**

**Tous formants quorum.**

**La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P. assiste également à la séance.**

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour

**ADMINISTRATION**

3. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Relatif à la concordance et de courte échéance pour un emprunt par billets au montant de 1 896 100 \$ qui sera réalisé le 14 novembre 2018
4. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Octroi du contrat d'émission de billets pour les projets du Centre communautaire Innergex Viger-Denonville et le nouveau réservoir d'eau potable de la Municipalité

**AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point.

5. Période des questions
  6. Levée de l'assemblée
-

1. **Ouverture de l'assemblée**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

**Résolution 18.11.298**

2. **Adoption de l'ordre du jour**

*Pièce CM-18-11-001B*

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**ADMINISTRATION**

**Résolution 18.11.299**

3. **DEMANDE D'AUTORISATION – Relatif à la concordance et de courte échéance pour à un emprunt par billets au montant de 1 896 100 \$ qui sera réalisé le 14 novembre 2018**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Épiphane souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 896 100,00 \$ qui sera réalisé le 14 novembre 2018, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
335-16	1 026 550,00 \$
346-17	538 762,00 \$
346-17	330 788,00 \$

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence; et

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 335-16 et 346-17, la Municipalité de Saint-Épiphane souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- a) les billets seront datés du 14 novembre 2018;
- b) les intérêts seront payables semi annuellement, le 14 mai et le 14 novembre de chaque année;
- c) les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
- d) les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2019</b>	<b>64 900,00 \$</b>	
<b>2020</b>	<b>67 200,00 \$</b>	
<b>2021</b>	<b>69 700,00 \$</b>	
<b>2022</b>	<b>72 500,00 \$</b>	
<b>2023</b>	<b>75 100,00 \$</b>	<b>(à payer en 2023)</b>
<b>2023</b>	<b>1 546 700,00 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

Il est également convenu par cette résolution que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le

terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 335-16 et 346-17 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 novembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**Résolution 18.11.300**

**4. DEMANDE D'AUTORISATION – Octroi du contrat d'émission de billets pour les projets du Centre communautaire Innergex Viger-Denonville et le nouveau réservoir d'eau potable de la Municipalité**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphanie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 novembre 2018, au montant de 1 896 100,00 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

<b>Caisse Desjardins Viger et Villeray</b>		
64 900,00 \$	3,64000 %	2019
67 200,00 \$	3,64000 %	2020
69 700,00 \$	3,64000 %	2021
72 500,00 \$	3,64000 %	2022
1 621 800,00 \$	3,64000 %	2023
PRIX : 100,00000		COÛT RÉEL : 3,64000 %

<b>Financière Banque nationale Inc.</b>		
64 900,00 \$	2,65000 %	2019
67 200,00 \$	2,90000 %	2020
69 700,00 \$	3,05000 %	2021
72 500,00 \$	3,20000 %	2022
1 621 800,00 \$	3,30000 %	2023
PRIX : 98,39700		COÛT RÉEL : 3,65867 %

<b>Banque royale du Canada</b>		
64 900,00 \$	3,67000 %	2019
67 200,00 \$	3,67000 %	2020
69 700,00 \$	3,67000 %	2021
72 500,00 \$	3,67000 %	2022
1 621 800,00 \$	3,67000 %	2023
PRIX : 100,00000		COÛT RÉEL : 3,67000 %

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE VIGER ET VILLERAY est la plus avantageuse.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal :

- a) que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- b) que la Municipalité de Saint-Épiphanie accepte l'offre qui lui est faite de la CAISSE DESJARDINS DE VIGER ET VILLERAY pour son emprunt par billets en date du 14 novembre 2018 au montant de 1 896 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 335-16 et 346-17. Ces billets

sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série de **cinq (5) ans**;

- c) que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci ;  
et
- d) que la Direction générale inscrive dans le calendrier de l'organisation municipale la date d'échéance de 2023 pour la renégociation des termes de cette résolution.

## **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point.

### **5. Période des questions**

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal et débute à 16h12.

### **Résolution 18.11.301**

### **6. Levée de l'assemblée**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil de lever la séance ordinaire à 16h13.

---

**Monsieur Renald Côté**  
Maire

---

**Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.**  
Directeur général – secrétaire-trésorier

Moi, Renald Côté, Maire de la Municipalité de Saint-Épiphanie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.